



## **La loi « EGALIM », un texte aux avancées majeures pour une alimentation plus saine**

**Jean-Luc FUGIT, Député du Rhône**

**Le projet de loi « Pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable »**, qui fait suite aux Etats Généraux de l'Alimentation organisés au deuxième semestre 2017, vient d'être adopté en deuxième lecture ce samedi 15 septembre par l'Assemblée Nationale.

Député d'une circonscription à forte dimension rurale, j'ai bien évidemment pris part à l'ensemble des débats et des votes concernant ce texte la semaine dernière, ainsi que lors de la première lecture au mois de mai 2018.

Ce projet de loi poursuit deux objectifs essentiels :

- 1/ Redonner de la valeur au travail des agriculteurs,
- 2/ Améliorer la qualité de notre alimentation.

Sur le second volet nous avons travaillé avec tous les acteurs concernés, et particulièrement les consommateurs, pour rechercher les points de convergences qui ont conduit à l'adoption de mesures qui amélioreront la situation dans sa globalité.

**J'en rappelle ici, de manière non exhaustive, certaines qui sont emblématiques du texte de loi adopté en seconde lecture ce samedi 15 septembre :**

### MESURES ADOPTÉES SUR L'ALIMENTATION

- L'amélioration de la qualité des produits servis en restauration collective avec un objectif de 50% de produits locaux, dont 20% de produits bio, d'ici 2022, afin de favoriser une transition agricole et permettre un accès à une alimentation plus saine et durable ;
- L'objectif de 15% de surface agricole utile en bio d'ici 2022 ;
- L'expérimentation de l'introduction d'un menu végétarien, au moins une fois par semaine, dans l'ensemble de la restauration collective scolaire publique et privée, pour une durée de deux ans ;
- L'interdiction des pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetable, plateaux repas, en plastique, dans la continuité de la feuille de route pour l'économie circulaire du Gouvernement ;

- L'interdiction d'ici 2025 de l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans la restauration collective scolaire et universitaire, ainsi que dans les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- Le renforcement des mesures concernant l'étiquetage des denrées alimentaires : l'indication de la mention du pays d'origine du vin sur l'étiquette, l'inscription des pays d'origine de la récolte sur l'étiquette pour le miel composé d'un mélange de miels en provenance de plus d'un Etat membre de l'UE ou d'un pays tiers ou encore l'indication de la mention de la provenance du naissain des huîtres selon qu'il provient d'écloseries ou d'huîtres nées en mers à partir de 2023 ;
- La valorisation des produits n'ayant pas contribué à la déforestation importée ;
- L'interdiction du dioxyde de titane à compter du 1er juin 2020.

### MESURES ADOPTEES SUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

- La reconnaissance des préparations naturelles peu préoccupantes afin de favoriser une agriculture moins dépendante aux pesticides ;
- L'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires au sein de l'agriculture avec : la séparation de la vente et du conseil ; l'interdiction des remises, rabais et ristournes ; l'encadrement de la publicité sur les produits phytosanitaires ;
- L'élargissement de la définition des néonicotinoïdes à l'ensemble des substances chimiques présentant des modes d'action identiques. Cette mesure permet de consolider l'interdiction issue de la loi « Biodiversité » de 2016 ;
- Le renforcement de la promotion et de l'enseignement des mesures alternatives, dont le biocontrôle ;
- L'inscription, dans la loi, de la création avant le 1er janvier 2020, d'un fonds d'indemnisation pour les victimes de produits phytosanitaires ;
- L'interdiction, à partir de 2020, de la production, le stockage, et la vente de produits phytosanitaires concernant des substances actives non-approuvées par les autorités communautaires pour des raisons liées à la protection de la santé humaine ou animale ou de l'environnement ;
- L'introduction, à compter de 2020, de mesures de protection des riverains des zones traitées aux produits phytosanitaires en prévoyant d'encadrer l'usage de ces produits à proximité des résidences régulières habitées et propose ainsi d'étendre les dispositions déjà mise en place pour protéger les écoles, crèches, hôpitaux, etc....

Le projet de loi contient donc des avancées majeures, pour le monde agricole mais aussi pour la qualité de notre alimentation ainsi que pour notre environnement.

Soyons-donc optimistes ! Car nous avançons concrètement dans la transition écologique et solidaire.

Paris, le 18 septembre 2018.

Jean-Luc FUGIT  
Député du Rhône.